

RÈGLEMENT DU CONCOURS : "L'Incroyable Alésien"

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Ville d'Alès, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise du vendredi 17 mars au mercredi 21 juin 2023, dans les conditions définies ci-après, un concours intitulé « L'Incroyable Alésien » destiné aux chanteurs, instrumentistes, en solo ou en groupe.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles applicables au concours.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement, ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 2-1 : Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure âgée de 11 à 25 ans, résidant sur la commune d'Alès ou étant scolarisée sur Alès, ci-après dénommée « le participant », à l'exception des personnes visées ci-dessous :

- Les membres de la direction et du personnel de l'organisateur,
- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce concours,
- Les membres de leurs familles respectives (descendants directs).

Les participants devront à partir du 8 février 2023 et jusqu'au 7 mars 2023 remplir une fiche d'inscription auprès de la Maison de la Jeunesse, sise :

**10 Place du Général Leclerc / 10 Boulevard Louis Blanc
30100 Alès**

Les personnes seront tenues lors de cette inscription de fournir tout document prouvant leur éligibilité à ce concours, à savoir : pièce d'identité, justificatif de domicile, certificat de scolarité et attestation parentale (si le participant est mineur).

Concernant la catégorie groupe, les membres de ce dernier devront faire une inscription pour chacun de ses membres et désigneront un responsable du groupe.

Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance du présent règlement concours.

La participation est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Pour les personnes mineures:

Les personnes mineures sont admises à y participer, à condition qu'ils aient préalablement obtenu, de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, une autorisation expresse et écrite (attestation jointe au document d'inscription). Cette attestation parentale autorise également l'Organisateur à exploiter les images prises des participants dans le cadre de ce Concours.

Pour rappel: on entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toutes personnes ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, ne pourront pas, en cas de gain, bénéficier du prix.

Les candidats ne pourront se présenter qu'à une seule des auditions de sélection, ils ne pourront concourir que pour une seule discipline instrumentale et à une seule catégorie.

Article 2-2 : Modalités de participation au Concours

Après inscription auprès de la Maison de la Jeunesse :

Le candidat pourra se présenter à l'audition de son choix ou déposer une vidéo sur une boîte e-mail dédiée à cet effet, dont le nom lui sera communiqué à l'inscription et ce avant le 13 avril 2023. Il devra obligatoirement se positionner sur une date au moment de son inscription.

Les auditions se dérouleront :

- Le 17 mars 2023 à la Maison pour Tous (182 rue de la Judie - Alès)
- Le 24 mars 2023 au Pôle Scientifique et Culturel de Rochebelle (155 rue du Faubourg de Rochebelle – Alès)
- Le 31 mars au Centre de Loisir du Mas Sanier (39 avenue Vincent D'Indy - Alès)
- Le 7 avril 2023 à la Maison des Projets (Rue Sully Prudhomme - Alès)
- Le 14 avril au Conservatoire Maurice André (15 quai Boissier de Sauvages - Alès)
- Le 21 avril au Centre Social des Hérissons (2 impasse des Promelles – Alès)

La date du 14 avril 2023 est prioritairement réservée aux groupes ainsi qu'aux pianistes. Les groupes devront impérativement fournir leur fiche technique au plus tard le 7 avril 2023.

Article 2-3 : Déroulement des auditions

audition, et ce, à toutes les étapes du concours y compris les phases finales (à l'exception des clavier et batterie fournis par le Conservatoire).

Un jury participera aux différentes auditions et se réunira également pour visionner les vidéos envoyées par les candidats qui n'auraient pu se présenter aux auditions.

Les candidats retenus pour le quart de finale se retrouveront pour leur audition le jeudi 18 mai 2023 à 16h sur la scène de la place de l'Hôtel de Ville d'Alès. Ce quart de finale se déroulera en public, le public participera au vote et ce dernier aura valeur d'une voix complémentaire à celles du jury.

A partir de ce quart de finale les auditions se feront obligatoirement en présentiel.

Les candidats devront présenter un titre différent de celui de l'audition. Aucune balances ne pourront être effectuées.

Les candidats retenus pour la demi-finale devront proposer 2 titres différents de ceux proposés à l'audition et en quart de finale. La demi-finale se déroulera le samedi 10 juin 2023 à l'Espace Cazot, rue Jules Cazot à Alès.

Cette demi-finale se déroulera en public, le public participera au vote et ce dernier aura valeur d'une voix complémentaire à celles du jury.

Les finalistes pour cette dernière épreuve organisée le 21 juin 2023 sur la scène des Jardins du Bosquet, devront se présenter, présenter leur motivation à la participation à ce concours et proposer deux nouveaux titres ou morceaux encore non présentés dans les différentes phases du concours.

En participant à ce concours, les candidats acceptent d'être filmés, photographiés et que ces images soient diffusées à des fins promotionnelles de la collectivité organisatrice du concours et ce sans limitation de durée (pour les personnes mineures l'accord du représentant légal sera sollicité lors de l'inscription).

L'organisateur est seul responsable de la composition du jury, il fera appel à des professionnels de la musique et à des créateurs de contenu dont la détermination restera à l'appréciation de l'organisateur.

ARTICLE 3 : GAINS

Le concours est doté de 3 lots pour les 3 meilleurs candidats de chaque catégorie (chant – instrument – groupe) , soit 9 lots au total.

Les dotations mises en jeu pour chaque catégorie sont réparties comme suit :

- **Le vainqueur** : un chèque d'une valeur de 1000€,
- **Le deuxième** : un bon d'achat de 500 € auprès de la Maison de la Musique, Espace Jean Castagno à Alès,
- **Le troisième** : une inscription gratuite auprès du Conservatoire Maurice André (CRI) Alès Agglomération.

Pour la catégorie groupe, le groupe vainqueur se partagera le gain à sa convenance.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit... ni transfert du bénéfice à une tierce personne.
De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer ces dotations par des prix de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

Dans le cas où le nombre de candidat par catégorie serait insuffisant, l'organisateur se réserve le droit de modifier les règles d'attribution des lots.

Pour les personnes mineures :

L'attestation parentale sus-décrite à l'article 2-1 entraîne également l'acceptation que le participant mineur reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le Concours. Son lot sera remis à la personne majeure détenant l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est déposé en mairie d'Alès et est proposé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 6 : CHARTE DE BONNE CONDUITE ET RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du Concours proposé
- ne pas porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres candidats y compris sur les réseaux sociaux
- respecter le jury et toute décision qu'il prendra

Toute fraude ou non respect des autres candidats entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribué.

ARTICLE 7 : DÉCISIONS ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le Concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

L'organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

L'Organisateur est garant de l'honorabilité et de l'impartialité du jury, qui de son côté s'engage à ne pas communiquer publiquement sur ses votes.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident du candidat lors de sa préparation ou de son audition.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu du présent règlement fera l'objet d'un avenant à celui-ci.

ARTICLE 9 : CONCILIATION - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent règlement, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, participant et organisateur s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable. Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Le Maire de la Ville d'Alès,

Max ROUSTAN

